



REGLEMENT INTERIEUR POUR LES USAGERS DU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE PONCEY

Préambule :

Toute fréquentation d'un enfant au restaurant scolaire de la commune de GIVRY doit faire, au préalable, l'objet d'un dossier d'inscription dûment rempli lors de la première inscription de l'enfant.

La restauration fonctionne à l'école de Poncey, elle assure le déjeuner aux élèves des écoles primaire et maternelle les jours de fonctionnement de l'établissement scolaire (lundi mardi jeudi vendredi).

Les enfants sont sous la responsabilité d'un personnel municipal.

La restauration scolaire est ouverte à tous les enfants avec, comme seule restriction la capacité d'accueil du restaurant fixée à **18 élèves**. En cas d'inscription supérieure à la capacité un deuxième service est mis en place.

Inscription :

Le dossier d'inscription comprend :

- **Une fiche de renseignement** concernant l'enfant à la rentrée scolaire.
- **Une fiche d'inscription hebdomadaire**
- La justification d'une assurance responsabilité civile et individuelle qui couvre les activités extra-scolaires, valable pour la période scolaire en cours.

L'inscription ne sera définitive qu'une fois le dossier complet.

Age d'admission des enfants :

L'âge minimum requis des enfants est de 3 ans lors de l'inscription.

Fonctionnement et discipline du restaurant scolaire :

a) Un comité de suivi composé des représentants des parents d'élèves, du personnel municipal et des élus sera chargé de veiller au maintien du bon fonctionnement de ce service et au respect des règles et procédures des différents systèmes mis en place.

Il permettra également de faire les bilans de fréquentations et financiers de cette cantine scolaire.

Ce comité se réunira 2 fois par année scolaire.

b) Les échanges entre le personnel de cantine et les enfants doivent se dérouler dans un esprit de respect mutuel. Les règles de vie au sein de la structure sont élaborées avec les enfants. Elles donnent lieu à un affichage et communication aux enfants et aux familles. **Le restaurant scolaire n'étant pas obligatoire**, des sanctions seront prises à l'encontre des enfants qui ne respecteraient pas ces règles. Des sanctions qui iront jusqu'à une exclusion temporaire voir définitive de l'élève.

La tenue de l'enfant doit être correcte.

L'enfant doit respecter le personnel de cantine sous peine d'exclusion.

Les repas doivent être pris dans le calme.

L'enfant doit apporter une serviette marquée à son nom chaque semaine.

L'enfant inscrit à la cantine, ne peut quitter l'établissement, il ne peut être repris par ses parents après le repas.

Cependant, un cas exceptionnel (RDV chez un spécialiste, problèmes familiaux importants) les parents où la personne adulte mandatée par écrit par eux, peuvent reprendre l'enfant après avoir fourni un justificatif visé par le chef d'établissement.

Le personnel de cantine, n'est pas habilité à donner des médicaments.

A titre tout à fait exceptionnel, les parents seront autorisés, à venir donner un médicament à leur enfant.

c) Fréquentation

Vous trouverez ci-joint plusieurs documents indispensables pour l'inscription de votre enfant au restaurant scolaire.

- Un règlement intérieur que vous devrez conserver.
- Une fiche de renseignements que vous devrez accompagner d'un justificatif de responsabilité civil individuel ou extra scolaire.
(**Impératif** : le restaurant scolaire étant indépendant de l'école.)
- Une autorisation de transport en cas d'accident.
- Une fiche d'inscription au restaurant scolaire.

Ces documents, mis à part le règlement, doivent être rendus au plus vite

Soit dans la boîte aux lettres installée vers la porte entrée école primaire.

Soit auprès du personnel de cantine, les lundi et mardi à partir de 8 H.

En ce qui concerne la fiche d'inscription au restaurant deux cas de figure peuvent se présenter, les « réguliers » et les « occasionnels ».

Les réguliers : Ce sont

- 1/ les enfants qui mangent tous les jours durant toute l'année.
 - 2/ les enfants qui ne mangent que certains jours de la semaine mais toujours les mêmes durant toute l'année.
 - 3/ les enfants qui mangent que certains jours de façon planifiée.
- Dans ces trois cas remplir la fiche « régulier ». Elle sera valable toute l'année.

Les occasionnels :

Ce sont les enfants qui mangent de temps en temps sans jour particulier.
Dans ce cas remplir la fiche « occasionnel » notant le jour où l'enfant prendra son repas, et la rendre au personnel de cantine au plus tard 48 H avant.
Une annulation de repas, occasionnel ou régulier, devra être signalée par écrit au personnel de cantine dans un délai de 48 H maximum.
Ce délai d'annulation sera réduit pour des motifs majeurs tels que des problèmes de santé ou contraintes professionnelles.

Ecole Poncey **03 58 44 35 69**

Les désistements trop nombreux seront étudiés au cas par cas par le comité de suivi et pourront alors donner lieu à une exclusion temporaire.

Responsabilité :

Le personnel d'encadrement n'est pas responsable des pertes qui surviendraient (objets, vêtements...)
En cas de dégradations (locaux matériel...) le remboursement des travaux de remise en état sera demandé aux familles des enfants responsables.

Paiement des repas :

Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil municipal.
Tout repas inscrit et non décommandé 48 H avant sera facturé, sauf motifs majeurs.
Le règlement doit intervenir à réception de l'état des prestations dues.
En cas de non paiement, des poursuites pourront être engagées par le comptable du trésor.
Dans l'hypothèse où une telle situation viendrait à se répéter, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par Monsieur le Maire.
En cas de difficultés financières des aides peuvent être accordées par le C.C.A.S. sur examen de la situation familiale.

La signature du présent règlement fait office d'acceptation, d'autorisation parentale de pratiquer les activités choisies, et permet aux organisateurs de prendre toutes mesures nécessaires en cas d'accident.

